

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le vingt-et-un octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de COMPREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PLEINEVERT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15.10.2025

Ordre du jour :

- ⇒ Demande de soutien financier- Comité Départemental Olympique et sportif de la Haute-Vienne
- ⇒ Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé
- ⇒ Convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour la mise à disposition de personnel
- ⇒ Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public
- ⇒ Convention Territoriale Globale
- ⇒ Restauration de l'église St Martin - Convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- ⇒ Convention de prise en charge commune et partagée du reste à charge des fouilles à effectuer dans le Parc des Échauguettes
- ⇒ Marché de travaux « Lotissement « La Mare » - Travaux de Viabilisation – Lot 01 & 02 » - Avenant n°01
- ⇒ BP Lotissement – Décision modificative n°01
- ⇒ BP Principal – Décision modificative n°02
- ⇒ Demande(s) de mise à disposition à titre gracieux

Questions diverses

PRÉSENTS : M. PLEINEVERT, M. VALLIN, Mme DEFAYE, Mme GANDOIS, M. BOULLAUD, M. MATHURIN, M. DUCOUX, M. PENOT, Mme GRAVELAT, M. PENOTY, Mme PENOT-DUBIARD & Mme LESIGNE

ABSENTS excusés : M. DUSSARTRE, Mme VEYRI, M. VASSALLUCCI, Mme COMBE, M. CARSENAT, Mme CANY-MURER, & Mme BROUSSAUD.

Mme PENOT-DUBIARD a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet Deux Mille Vingt-Cinq a été adopté à l'unanimité.

N° 2025.055 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE -COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA HAUTE-VIENNE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un courrier de M. François MARCELAUD, Président du Comité Départemental Olympique & Sportif de la Haute-Vienne qui présente ainsi les principales missions de l'association :

- Accompagner au quotidien les associations du département (sportives et autres) dans leur fonctionnement ;
- Accompagner les collectivités territoriales dans l'animation du réseau associatif, l'organisation de tout évènement et manifestation en faveur de la promotion du sport et le montage de divers dossiers (équipements) ;
- Soutenir et défendre les intérêts du mouvement sportif départemental et de ses bénévoles.

Afin de l'aider dans ses diverses actions, le Comité sollicite la participation financière des collectivités de plus de 1500 habitants à hauteur d'une base de 50€ + 0,05€ / habitant et par an, soit 144,55€ pour la commune de Compreignac et pour la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur cet exposé ;

Considérant les missions de cette association en faveur des associations, des collectivités locales et du sport en général ;

À l'Unanimité ;

DÉCIDE de participer au fonctionnement du Comité Départemental Olympique & Sportif de la Haute-Vienne, à hauteur de 144,55€ ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif communal en cours, article 65748.

**N° 2025.056 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - VOLET SANTÉ -
DÉTERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION AU RISQUE « SANTÉ » ET DU
MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 mars 2025 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération 2025.014 en date du 26 mars 2025 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 7 juillet 2025 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de Santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 29 septembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisirraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

Il précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur au risque Santé de 20€/agent/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À l'Unanimité ;

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

DÉCIDE de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 20€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87 ;

DIT que le cas échéant, pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence ;

DIT que la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

N° 2025.057 - RE COURS AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité).
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À l'Unanimité ;

APPROUVE les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,

AUTORISE le Maire (le Président) à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.

N° 2025.058: CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SEHV - ÉCLAIRAGE PUBLIC DESSERVANT LE FUTUR EHPAD DE COMPREIGNAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur le réseaux aériens d'éclairage publics (EP) de notre collectivité,

Dans le cadre de l'opération de réalisation d'un réseau d'éclairage public partant de l'avenue Jean Moulin jusqu'au futur Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

Définitions des conditions techniques :

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le SEHV établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le SEHV établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat, Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés.

Le SEHV assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des matériels et des réseaux d'éclairage public dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du syndicat prévoient également une participation financière du SEHV aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique :

En cas de substitution à du matériel d'éclairage existant :

- Subvention forfaitaire maximale de 1750,00 € HT par points lumineux substitués ;
- Subvention à concurrence du coût réel hors taxes des travaux de câblage, dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV.
- En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du SEHV est établie conformément aux délibérations du SEHV fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du SEHV vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public TTC. La commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du FCTVA.

Certificats d'économies d'énergies :

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économies en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'opération de Renforcement des réseaux;

À l'Unanimité ;

DÉSIGNE, à le Syndicat Energies Haute-Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de réalisation d'un réseau d'éclairage public partant de l'avenue Jean Moulin jusqu'au futur Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD);

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

N° 2025.059 - RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - PERIODE 2026-2030

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération 2022.077 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne (CAF87) venant se substituer aux dispositifs alors en place : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Il rappelle qu'il s'agit d'un plan pluriannuel qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire. A ce titre elle est signée par la CAF, la Communauté de Communes, l'ensemble des communes composant l'EPCI et le Département de la Haute-Vienne.

Ainsi, pour la période 2021-2025, tous ces acteurs s'étaient engagés dans une démarche de CTG dans laquelle ont été identifiés les cinq enjeux suivants :

- 1- Petite enfance
- 2- Parentalité
- 3- Enfance Jeunesse
- 4- Solidarité et animation de la vie sociale
- 5- Logement et cadre de vie
- 6- Numérique et accès aux droits

Ces enjeux ont permis de définir les objectifs, découlant sur 48 Fiches Actions dont 25 ont été réalisées et 6 actions sont en cours de finalisation.

D'autre part, le Maire rappelle que, bien que la CTG ne soit pas un dispositif financier mais une démarche de co-construction d'un projet social de territoire, les actions qui y sont inscrites ont permis à l'ensemble des structures de profiter du versement du « bonus CTG » (soit à titre d'exemple une recette de 76 385,71€ en 2024 pour la commune de Compreignac).

La présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025 Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030. Ainsi l'ensemble des partenaires ont mené tout au long de l'année 2025 une démarche de concertation et de diagnostic partagé, avec des élus du territoire, des habitants, des acteurs associatifs et des partenaires institutionnels et ce, à travers 4 tables de concertations en présence en moyenne de 70 personnes, suivies de 4 COPIL en présence des élus de chaque commune du territoire.

Trois enjeux principaux sur notre territoire ont ainsi été identifiés, :

- 1- « Les habitants d'ELAN, anciens comme nouveaux, se forgent une identité commune et participent à l'animation de la vie locale et deviennent des ambassadeurs du territoire. »
- 2- « Tous les habitants et les acteurs de la vie économique du territoire connaissent et accèdent à une offre de service adaptée à leurs besoins à l'échelle de leur bassin de vie et d'emploi. »
- 3- « Tous les habitants du territoire vivent dans un logement adapté à leurs besoins et leurs envies. »

Sur cet exposé, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la future Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 ainsi que les 3 fiches thématiques listant les actions par enjeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À l'Unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 et pour les communes du territoire ELAN, annexée à la présente.

N° 2025.060 - RESTAURATION EXTÉRIEURE DE L'ÉGLISE ST MARTIN - CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA DIRECTION REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération 2021.032 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration extérieure de l'église St Martin. Il explique que la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) s'arrêtait à la mission « ETUDE ET ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX ». Or au vu de la spécificité des travaux sur un édifice classé d'une part et de la complexité du montage financier d'autre part, il explique qu'il serait opportun de bénéficier d'une assistance jusqu'à la phase « RECEPTION & PARFAIT ACHÈVEMENT ».

Il présente donc à l'Assemblée un projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage étendant les missions d'assistance de la DRAC. Il précise que cette mission d'assistance sera exécutée à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'arrêté du 09 avril 1910 classant l'église St Martin de Compreignac classé au titre des Monuments Historiques ;

Considérant la spécificité des travaux sur un édifice classé d'une part et la complexité du montage financier d'autre part ;

À l'Unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), annexée à la présente, ainsi que tout acte à intervenir permettant l'exécution de cette délibération.

N° 2025.061 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VYV3 CŒUR D'AQUITAINE - PRISE EN CHARGE PARTAGEE DES COUTS RELATIFS A UNE OPERATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES A COMPREIGNAC (87)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet d'EHPAD porté par VYV3 Cœur d'Aquitaine sur la commune de Compreignac, en Haute-Vienne, un diagnostic archéologique a été réalisé sur le terrain du projet. Ce diagnostic a révélé la présence de vestiges archéologiques significatifs : une nécropole antique et de la voirie antique/médiévale.

Selon l'arrêté de prescription et son cahier des charges scientifiques établis par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, il a été décidé la réalisation d'une fouille archéologique sur une emprise de 500 m² sur le terrain du projet aux frais du porteur de projet soit VYV3 Cœur d'Aquitaine. Il explique que ces coûts imprévus sont de nature à remettre en question la concrétisation de ce projet. De plus, le Maire rappelle à l'Assemblée que compte-tenu des enjeux de l'installation d'un tel établissement sur son territoire et des diverses opérations s'y rapportant portées et d'ores et déjà engagées par elle, la Commune de Compreignac est directement concernée par l'aboutissement des travaux de construction du futur EHPAD.

Le Maire présente donc à l'Assemblée un projet de convention qui a pour objet de fixer les modalités de prise en charge commune et partagée entre VYV3 Cœur d'Aquitaine et la Commune de Compreignac, du reste à charge afférent aux coûts totaux et toutes taxes comprises des fouilles archéologiques réalisées dans le cadre du projet d'EHPAD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant le surcoût engendré par lesdites fouilles pour VYV3 Cœur d'Aquitaine ;

Considérant l'intérêt social et économique de l'implantation d'un Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes sur la commune ;

Considérant les opérations d'investissement d'ores et déjà engagées, en lien et dimensionnées pour partie en fonction du fonctionnement dudit établissement ;

À l'Unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec VYV3 cœur d'aquitaine relative à la prise en charge partagée des couts relatifs à une opération de fouilles archéologiques préventives à Compreignac (87) ainsi que tout acte à intervenir permettant l'exécution de ladite délibération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif communal article 204-20421.

DIT que ladite subvention sera amortie de façon linéaire sur une durée de 25 ans (articles 042-681 & 040-280421) ;

N° 2025.062 - LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA MARE – TRAVAUX DE VIABILISATION - AVENANT N°01 - LOT 01 & 02

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération 2018-002 relative à l'attribution des lots du marché de travaux « Lotissement Communal de la Mare – Travaux de viabilisation ». Il explique qu'une partie des travaux prévus aux lots 01 et 02 ont dû être révisés notamment pour s'adapter :

- à la création de la Halle des Sports riveraine de ce lotissement ;
- aux détériorations intervenues sur la voie suite au passage des engins de chantier intervenant dans la construction des habitations ;
- aux prescriptions de la Direction Départementale des Territoires relatives au dépôt du dossier « loi sur l'eau ».

Il présente à l'Assemblée les avenants ci-après :

LOT	Montant HT initial	Montant HT Avenant n°1	Nouveau Montant HT	Nouveau Montant TTC
Lot 01 TERRASSEMENT - VOIRIE	134 748,75€	33 776,88€	168 525,63€	202 230,76€
Lot 02 ASSAINISSEMENT – BASSIN DE RÉTENTION	136 424,00€	50 598,50€	187 022,50€	224 427,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique et notamment les paragraphes 2° & 3° ;

Considérant le bienfondé et la nécessité desdits avenants ;

Considérant que l'objet des avenants n'était pas prévisible au moment de la signature du marché initial ;

À l'Unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants désignés ci-avant et annexés à la présente.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif annexe « Lotissement » en cours.

N° 2025.063- DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS - BUDGET LOTISSEMENT - DM01-BP2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget primitif « Lotissement » de l'exercice en cours nécessitent d'être réévalués ;

Il propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

BUDGET

**Section
FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES

Chapitres - Articles		Crédits antérieurs	Variations de crédits	Crédits Votés
011 - 6045	Travaux	160 000 €	+ 40 000 €	200 000 €
-				
-				
TOTAL DES VARIATIONS DE CRÉDITS		40 000 €		

RECETTES

Chapitres - Articles		Crédits antérieurs	Variations de crédits	Crédits Votés
042 - 71355	Variation du stock	378 417,74 €	+ 40 000 €	418 417,74 €
-				
-				
TOTAL DES VARIATIONS DE CRÉDITS		40 000 €		

SOLDE DES VARIATIONS DE LA SECTION	- €
---	-----

**Section
INVESTISSEMENT**

DÉPENSES

Chapitres - Articles		Crédits antérieurs	Variations de crédits	Crédits Votés
040 - 3555	Variation du stock	378 417,74 €	+ 40 000 €	418 417,74 €
-				
-				
TOTAL DES VARIATIONS DE CRÉDITS		40 000 €		

RECETTES

Chapitres - Articles		Crédits antérieurs	Variations de crédits	Crédits Votés
16 - 16878	Subvention commune	85 221,54 €	+ 40 000 €	125 221,54 €
-				
-				
TOTAL DES VARIATIONS DE CRÉDITS		40 000 €		

SOLDE DES VARIATIONS DE LA SECTION	- €
---	-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À l'unanimité ;

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus.

**N° 2025.064- DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS - BUDGET PRINCIPAL -
DM02-BP2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget primitif « Principal » de l'exercice en cours nécessitent d'être réévalués ;

Il propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

**Section
FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES				
Chapitres - Articles		Crédits antérieurs	Variations de crédits	Crédits Votés
65 - 65748	Subvention de fctmt - autres pers. de droit privé	38 375,00 €	+ 439,70 €	38 814,70 €
011 - 627	Services bancaires & assimilés	150,00 €	+ 72,30 €	222,30 €
-				
TOTAL DES VARIATIONS DE CRÉDITS			512,00 €	

RECETTES

RECETTES				
Chapitres - Articles		Crédits antérieurs	Variations de crédits	Crédits Votés
75 - 756	Libéralités reçues	0,00 €	+ 512,00 €	512,00 €
-				
-				
TOTAL DES VARIATIONS DE CRÉDITS			512,00 €	

SOLDE DES VARIATIONS DE LA SECTION 0,00 €

**Section
INVESTISSEMENT**

DÉPENSES				
Chapitres - Articles		Crédits antérieurs	Variations de crédits	Crédits Votés
27 - 27638	Créances sur autres établissements publics	85 221,54 €	+ 40 000,00 €	125 221,54 €
21 - 2183	Acquisition matériel Informatique	13 767,62 €	+ 21 919,00 €	35 686,62 €
13 - 1328	Subvention d'invmt - autres	0,00 €	+ 3 772,00 €	3 772,00 €
23 - 231	Immobilisations en cours	2 157 176,99 €	-44 800,00 €	2 112 376,99 €
20 - 20421	Subv equipmt- pers droit privé - biens, matériels & études	0,00 €	+ 16 760,00 €	16 760,00 €
-				
TOTAL DES VARIATIONS DE CRÉDITS			37 651,00 €	

RECETTES				
Chapitres - Articles		Crédits antérieurs	Variations de crédits	Crédits Votés
13 - 1328	Subvention d'invmt - autres	199 251,72 €	+ 32 920,00 €	232 171,72 €
23 - 231	Immobilisations en cours	0,00 €	+ 4 731,00 €	4 731,00 €
-				
TOTAL DES VARIATIONS DE CRÉDITS			37 651,00 €	

SOLDE DES VARIATIONS DE LA SECTION	0,00 €
---	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À l'unanimité ;

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus.

N° 2025.065 - MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ENSEMBLE SOCIO-CULTUREL - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE « LA CULTURE AU GRAND JOUR »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un courrier de M. LEBLOIS, Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, sollicitant l'appui de la commune pour l'organisation d'un spectacle gratuit dans le cadre de la manifestation « La Culture au Grand jour » du 28 mars au 12 avril 2026.

La participation de la collectivité se résumerait ainsi :

- Mise à disposition à titre gracieux de la salle de l'Ensemble Socio-Culturel
- Fourniture d'un repas à l'attention des artistes ;
- Installation chaises, banderole « Culture au grand jour » et programmes de la manifestation ;
- Accueil des spectateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant l'intérêt culturelle et sociales d'une telle manifestation ;

À l'Unanimité ;

ACCORDE la mise à disposition à titre gracieux de salle de l'Ensemble Socio-Culturel au Conseil Départemental de la Haute-Vienne et ce, pour l'organisation d'un spectacle gratuit dans le cadre de la manifestation « La Culture au Grand jour » entre le 28 mars et le 12 avril 2026 ;

ACCEPTE de fournir un repas à l'attention des artistes, prendre en charge l'installation des chaises, de la banderole « Culture au grand jour » et des programmes de la manifestation & de prendre en charge l'accueil des spectateurs ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte à intervenir nécessaire à l'exécution de la présente délibération.